

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du jeudi 26 septembre 2024

Présents : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Sophie SUHAS, Alain MARCOTTE, Isabelle ELISABELAR, Marion DAGUERRE, Françoise ELIZALDE, Jean-Jacques RICHEPIN, Dominique GANZAGAIN, Isabelle SANCHOTENA, Yannick JAUREGUY, Bruno BERTERREIX, Magali LARTIGUE.

Absent excusé : Jean-Etienne ETCHEGARAY,

Absents ayant donné procuration : Isabelle BELTRITTI a donné procuration à Virginie ARHANCET, Michel EZCURRA a donné procuration à Eric LAVIGNE, Dominique LAUBERTIE a donné procuration à Jean-Marie IPUTCHA.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.
Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Monsieur Le Maire présente ensuite les DIA parvenues depuis le 1^{er} juillet 2024.

- Vente d'une maison d'habitation 90 m² avec terrain de 302 m², située Xurikiko Bidea – Prix 100 000 €
- Vente d'une maison d'habitation de 270 m² avec terrain de 4585 m² située 165 Gaztaindegiko Bidea à M. RIVET Thomas (Mouvoux 59) – Prix 600 000 €

*

Il présente une décision du maire prise en août,

- ✓ **Prolongation de la période de la communalisation de la chasse à la palombe jusqu'au 30 novembre de chaque année.**

Le Maire de la Commune de ESPELETTE,

Sollicité par l'ACCA d'Espelette pour étendre la période de la communalisation de la chasse à la palombe au 30 novembre, suite au décalage de la migration des oiseaux,

ACCORTE d'étendre ladite période au 30 novembre, et ce pour chaque année, la migration étant variable.

PRECISE que dorénavant la période sera du 1^{er} octobre au 30 novembre chaque année.

La présente décision, qui sera soumise au contrôle de légalité, fera l'objet d'un rapport lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

*Fait à Espelette
Le 16/08/2024*

Il passe ensuite à l'ordre du jour,

**

1. Objet de la Délibération :

Communauté d'Agglomération Pays Basque : Convention d'Adhésion au service commun d'organisation de la coopération des conventions territoriales globales CAF.

Monsieur le Maire,

Explique que cette convention d'adhésion qui est conclue sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, a pour objet de définir les modalités de mutualisation, de ce service commun, entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour organiser la coopération avec la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre des conventions territoriales globales.

Il précise que la caisse d'allocations familiales (CAF) est un partenaire majeur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et des communes, en matière de services aux familles.

En parallèle des prestations de services accordées aux équipements communautaires (crèches, lieux d'accueil enfants-parents, accueils de loisirs) ou communaux, des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre ces structures : les conventions territoriales globales (CTG) se substituant aux contrats enfance et jeunesse (CEJ), au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Une convention territoriale globale est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé. Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la CAF et les communes et/ou intercommunalités. En lien avec les enjeux des différents Schémas départementaux, notamment le schéma départemental des services aux familles, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire. La conclusion d'une CTG est assortie d'un financement spécifique - le Bonus de Territoire - versé par la CAF aux structures gestionnaires de services, communales, intercommunales ou associatives.

La CTG est ainsi un projet de politique familiale global, coconstruit, aux déclinaisons opérationnelles variables, adaptées aux besoins des familles et aux enjeux repérés, comme aux particularités du territoire et à ses ressources. Elle peut porter sur le logement/cadre de vie, l'accès au droit/le numérique, la petite enfance, la parentalité, l'enfance/jeunesse, la solidarité/l'animation de la vie sociale.

Ces thématiques sont portées de façon différenciée au Pays Basque par les communes, par la Communauté d'agglomération, par d'autres acteurs institutionnels ou associatifs. De ce fait, selon les pôles territoriaux, la contractualisation avec la CAF va parfois seulement associer la CAF et la CAPB, la CAF et les communes ou les 3.

Dans ce dernier cas, lorsque les compétences sont partagées entre communes et intercommunalité, l'animation générale de la convention et la mobilisation des acteurs nécessitent néanmoins une conduite unique pour assurer la cohérence de l'ensemble du projet. C'est le cas des CTG des pôles Errobi, Pays de Hasparren et Nive-Adour, pour lesquelles la CAPB exerce une partie des compétences (la petite enfance), les autres relevant des communes.

Cette fonction de conduite de projet, intitulée « coopération » est co-financée par la CAF et la/les collectivités

signataires de la CTG.

Monsieur Le Maire précise les modalités de participation des partenaires pour financer les coopérateurs qui seront en charge d'animer la CTG. La CAF cofinancera à hauteur de 50% dans la limite de 48 K€ par an.

Au regard de la répartition des compétences entre communes et CAPB dans les différents territoires concernés, le reste à charge (50 % du coût total) sera financé de la façon suivante :

- Poste 1 : 1 coopérateur pour les CTG des pôles territoriaux Errobi et Pays de Hasparren
 - 50 % CAPB
 - 50 % Communes des deux pôles territoriaux, au prorata de la population municipale.

Soit 509 €* pour Espelette, selon la convention ci-annexée.

La convention étant signée pour 2 ans, les contrats des coopérateurs seront signés pour la même période.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

APPROUVE l'adhésion à ce service commun de coopération de la CTG

APPROUVE les termes de la convention correspondante ci-jointe et la participation s'y afférent ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute dépense et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. Objet de la Délibération :

Voies communales - Sollicitation d'une aide financière au titre de la répartition des amendes de Police 2024

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire. Il présente le contenu du programme de sécurisation des voies communales 2024 :

- Sécurisation des piétons avec aménagement de trottoirs le long des voies zapataindeya ko bidea partie haute (250 ml)
Coût des travaux : 50 591.00 € H.T.
- Sécurisation des piétons avec aménagement de trottoirs le long des voies zapataindeya ko bidea partie basse (2000 ml)
Coût des travaux : 39 052.00 € H.T.
- Sécurisation des voies communales avec mise en place de ralentisseurs sur route dangereuse Gazitegiko bidea/ rue de l'école
Coût des travaux : 17 860.00 € H.T.
- Aménagement d'aire d'arrêt de bus Mendi Alde Ko bidea
Coût des travaux : 16 805.00 € H.T.

- Sécurisation des piétons avec aménagement de trottoirs relatif à l'accessibilité PMR de l'arrêt de bus MENDI ALDE:
Coût des travaux : 22 208.50 € H.T.

- Sécurisation des piétons avec aménagement de trottoirs entre Mendi Aldeko bidea/Abri Bus
Coût des travaux : 19 914.00 € H.T.

- Travaux suite aux intempéries 2021 (9/1/11/12/2021)/ Frantxuiako Bidea
- Coût des travaux : 49 750.40 € H.T.

Ainsi, dans le cadre du plan de financement provisoire de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'engagement de ces travaux pour sécuriser la circulation des piétons sur les différentes voies et l'aménagement d'une aire d'arrêt de bus à Mendi Alde.

Charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques sur ces projets de sécurisation au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

3. Objet de la délibération :

Déplacement d'une portion du chemin rural dit Piarrotenia par voie d'échange

Monsieur le Maire,

Expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 19 Juin 2024, d'une proposition de déplacement d'une portion du chemin rural dit Piarrotenia et de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise par voie d'échange, il a fait procéder à une information au public de l'opération projetée.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 5 Septembre 2022,

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- le déplacement d'une portion du chemin rural dit Piarrotenia conformément au plan parcellaire ci-annexé ;
- la désaffectation d'une portion du chemin rural dit Piarrotenia conformément au plan parcellaire ci annexé ;
- l'échange aux conditions suivantes :

Les consorts GUILLAUME cèdent à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section AY n°22 d'une superficie de 120 m²,

La Commune cède aux consorts GUILLAUME l'ancienne emprise du chemin rural dit Piarrotenia, d'une superficie de 106 m²,

l'échange a lieu sans soulte.

Les frais seront pris en charge par la Commune ou par les consorts GUILLAUME ou à hauteur de moitié chacun,

L'incorporation dans le réseau des chemins ruraux d'une partie de la parcelle cadastrée section AY n°22 dans le chemin rural dit Piarrotenia.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir l'acte authentique correspondant.

Adopté à l'unanimité

4. Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition de douches communales pour les saisonniers du piment

Monsieur Le Maire,

Pose la convention tripartite sur la table. Il rappelle qu'en 2020 la même convention avait été établie afin de permettre aux saisonniers du piment de pouvoir se doucher. Compte tenu de la demande de renouvellement par le Syndicat du piment, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette mise à disposition en faveur des saisonniers du piment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat du piment d'Espelette et le Groupement des employeurs agricoles des Pyrénées Atlantiques.

Ainsi les saisonniers du piment pourront accéder aux douches du foyer en semaine de 16h30 à 18h du mois d'octobre au 20 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

5. Objet de la délibération :

Aménagement d'une plaine des sports avec un foot 5. Recours au service ingénierie de la Communauté d'Agglomération pour la partie étude, à un maître d'œuvre et dépôt de permis d'aménager.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de réaliser des travaux d'aménagement d'une plaine des sports avec un foot 5 au stade.

Il précise que le comité de pilotage du projet s'est orienté sur la réalisation du Foot 5 mais aussi sur la possibilité d'étudier l'implantation d'une aire de jeux ou d'autres possibilités tel un parcours santé compte tenu du lieu très utilisé par la population.

Aussi, pour mener à bien ce projet dans son ensemble, il propose de solliciter le service ingénierie de la Communauté d'Agglomération et le CAUE pour la partie étude, et l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission de maîtrise d'œuvre du projet qui intégrera le dépôt de permis d'aménager.

Aussi, le coût de la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du projet est porté à un total de 9 867 € (non assujetti à la TVA), selon le détail suivant :

1/Réalisation du permis d'aménager : 5 ½ journées

2/Maitrise d'œuvre

Avant-projet : 3 ½ journées

Élaboration du dossier de consultation : 6 ½ journées

Assistance passation marché public : 7 ½ journées

Suivi, contrôle et réception des travaux : 12 ½ journées

Suite au résultat de l'étude globale d'aménagement de la plaine des sports, la commune sollicitera toutes les aides possibles et complémentaires aux taux maximums.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'approuver ce projet, le recours au service ingénierie de la Communauté d'Agglomération, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement et l'Agence de Publique de Gestion Locale pour la mission de maitrise d'œuvre, et le dépôt du permis d'aménager du Foot 5.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre le projet et tout ce qui affère à sa réalisation et à signer tout document s'y rapportant.

SOLLICITE le maximum de subventions possible pour ce type d'opération,

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement qui sera indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

6. Objet de la délibération :

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - Programme "Sans subvention 2024 APPROBATION du projet et du financement de la part communale

Affaire n° 24GEEP214

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de :

Remise en place du mat fonte et remplacement de la lanterne I-25 - 155 Gazitegiko bidea, à Espelette

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024", il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 1 736,70 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus144,73 €

- frais de gestion du TE64..... 72,36 €

TOTAL 1 953,79 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 284,89 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 1 596,54 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 72,36 €

TOTAL 1 953,79 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

7. Objet de la délibération :

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - Programme "Sans subvention 2024 APPROBATION du projet et du financement de la part communale

Affaire n° 24GEEP202

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement ensemble M-36, mat + lanterne, 110 Zuraideko Errebidea à Espelette**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024", il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 4 054,54 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 337,88 €

- frais de gestion du TE64 168,94 €

TOTAL 4 561,36 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 665,11 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres ... 3 727,31 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 168,94 €

TOTAL 4 561,36 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

8. Objet de la délibération :

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - Programme "Sans subvention 2024 APPROBATION du projet et du financement de la part communale

Affaire n° 24GEEP203

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement ensemble M-33, mat + lanterne, 770 KARRIKA NAGUSIA Espelette**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 4 054,54 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 337,88 €

- frais de gestion du TE64 168,94 €

TOTAL 4 561,36 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 665,11 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres..... **3 727,31 €**

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) **168,94 €**

TOTAL 4 561,36 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

9. Objet de la délibération :

Vente de fougères

Monsieur Le Maire,
Présente au Conseil Municipal les résultats de la vente aux enchères menée le 13 septembre 2024 par la commission agricole.

La vente s'est faite comme suit : Le lot Ferrando a été vendu à l'EARL Belazkabieta, pour 60 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, les membres du Conseil,

APPROUVE le résultat de cette vente.

Adopté à l'unanimité

10. Objet de la délibération :

CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS DE CANTINE AVEC LE SIVU ARTZAMENDI

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Indique que le SIVU Artzamendi lui a transmis une nouvelle convention de fourniture et de livraison de repas pour l'année 2024-2025.

Le SIVU a en effet adopté l'augmentation des prix de vente des repas de cantine le 15 février 2024.

Ainsi le prix des repas de maternelle et de primaires est désormais à 3.45 € au lieu de 3.15 € et le prix du repas adulte à 5 € au lieu de 3.90 €.

Cette nouvelle disposition est applicable dès la rentrée de septembre 2024.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer ladite convention avec le SIVU ARTZAMENDI.

.../...

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de fourniture et de livraison de repas pour l'année 2024-2025.

Adopté à l'unanimité

(10 décisions)

Fin de la séance (21h15)

